

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débit de boissons
temporaire lors de la vente de plants**

Le jeudi 8 mai 2025.

Le Maire de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 07/04/2025 formulée par Madame Charline NANOT.

Arrête

Article 1 – Madame Charline NANOT à vendre des boissons du 1er et 3ème groupe* à l'occasion de la Vente de plants le jeudi 8 mai 2025 situé au 1708 route de Gignières à Gignac.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Gignac,

Le 07/04/2025

Le Maire, Mme OURCIVAL Solange

**Le Maire,
Solange OURCIVAL**



Solange Ourcival